

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'UNION EUROPÉENNE 2018



ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement



**RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'UNION EUROPÉENNE
À L'ATTENTION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES, EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 2 DE LA LOI DU 2 DÉCEMBRE 1957 PORTANT
APPROBATION DU TRAITÉ CEE**

INTRODUCTION

2018 était la dernière année complète de travail de la Commission Juncker, qui avait pour but de mener à bien autant de projets que possible afin d'obtenir des résultats tangibles d'ici les élections européennes en mai 2019. La Bulgarie a assumé la présidence pour la première fois, suivie de l'Autriche, qui a donné à sa présidence une dimension nationale affirmée.

En novembre 2018, le gouvernement britannique et l'UE(27) se sont finalement mis d'accord sur les modalités du retrait du Royaume-Uni de l'Union. Cet accord de retrait s'accompagnait d'une déclaration politique sur les relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni. La Première ministre britannique Theresa May a toutefois décidé de reporter le vote à la Chambre des communes à la fin de la trêve des confiseurs et prolongé le climat d'incertitude. Le dossier Brexit n'a occupé une place importante dans l'ordre du jour européen qu'en octobre et novembre. La forte unité entre les 27 que Londres n'a pas réussi à rompre, a représenté une éclaircie tout au long de l'année.

Mandatée par le Comité de concertation, la direction générale Coopération et Affaires européennes était chargée de coordonner la préparation et le suivi des négociations dans le cadre du Bret. Après l'été et en raison de l'incertitude persistante, les efforts se sont aussi concentrés sur la préparation à tous les scénarios possibles pouvant se produire à la fin du délai de négociation de deux ans. Les initiatives préparatoires ont été répertoriées.

La migration a également occupé une place importante à l'ordre du jour. La Belgique a continué à œuvrer à une approche européenne large, globale et coordonnée. Des avancées ont été réalisées sur de nombreux plans, y compris dans le cadre du renforcement des frontières extérieures avec la transformation de Frontex en agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. La révision du régime d'asile européen commun, en revanche, s'est sans cesse heurtée à la réforme du système de Dublin et à la nécessité d'un équilibre entre solidarité et responsabilité. Vu les développements en Pologne et en Hongrie, le respect de l'État de droit au sein de l'UE est devenu un point d'attention important. La Belgique a travaillé activement, en collaboration avec des États membres aux vues similaires, pour mettre en place un mécanisme d'examen périodique par les pairs (*periodic peer review*) en marge du Conseil Affaires générales.

En mai, la Commission a présenté sa proposition de nouveau cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Un vaste processus de concertation et de coordination avait déjà été lancé pour permettre à notre pays de défendre au mieux ses intérêts. Les négociations sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire au sein du Conseil n'ont produit des résultats tangibles que pour la seule Union bancaire. La Belgique a réussi à sauvegarder les intérêts de son secteur bancaire dans le cadre de la gestion des risques au sein des groupes bancaires internationaux.

En 2018, le marché intérieur a fêté ses 25 ans. Toutefois, sa modernisation doit se poursuivre de manière continue. L'UE a par exemple réussi dans une large mesure à développer le marché intérieur numérique. Au niveau interne belge, le SPF Affaires étrangères a mis en place une task force numérique afin de pouvoir associer toutes les autorités compétentes de manière appropriée à la prise de décision et au suivi.

Des efforts ont également été déployés pour traduire les engagements pris à Paris dans le domaine de la politique énergétique en actions politiques visant à réduire les émissions de CO₂.

La réforme du système de protection des investissements et les négociations sur la création d'un tribunal multilatéral des investissements progressent lentement. La Belgique, qui joue un rôle de médiateur important à cet égard, a préconisé une approche aussi inclusive que possible. Le 22 novembre, le SPF Affaires étrangères a organisé un événement de haut niveau sur la réforme de la protection des investissements. A la demande de la Belgique entre autres, la dimension du développement durable a fait l'objet d'une attention soutenue dans les nombreux accords commerciaux que l'UE a conclus avec ses principaux partenaires commerciaux. L'Union a signé des accords-cadres notamment avec le Japon en juillet et avec Singapour en octobre.

En mai, la présidence bulgare a organisé un sommet avec les pays des Balkans occidentaux à Sofia. La perspective européenne de la région y a été confirmée. Cette même année, le Conseil a réussi à adopter des conclusions sur le processus d'élargissement et le processus de stabilisation et d'association dans les Balkans occidentaux.

La Belgique a prêté beaucoup d'attention à l'atténuation des effets extraterritoriaux des sanctions américaines contre l'Iran sur les entreprises européennes. L'UE quant à elle a développé un nouveau régime horizontal de sanctions pour les armes chimiques. L'Union a en outre poursuivi ses travaux de développement d'un régime comparable contre les cyberattaques.

En vue de coordonner et d'établir la position belge, la DGE a organisé quelque 366 réunions (formelles de coordination, ad hoc, de concertation).

La direction générale Coopération et Affaires européennes (DGE) est chargée du **suivi général et de la coordination de la transposition de la législation européenne par les autorités compétentes**. Dans l'ensemble, peu de progrès ont été enregistrés au niveau des retards de transposition des directives par les États membres. Les chiffres de transposition belges ont montré quant à eux une tendance positive. Dans le tableau de bord du 10 décembre, la Belgique a obtenu un score de 1,3 pour cent, dépassant de peu la norme européenne de 1 %, une amélioration par rapport au 1,9 pour cent de 2017. Le **centre belge SOLVIT** (qui fait partie de la DGE) a traité un total de 172 cas en 2018 : 94 plaintes de citoyens et d'entreprises belges qui ont rencontré des problèmes dans d'autres États membres et 78 plaintes de citoyens et d'entreprises d'autres États membres concernant l'exercice de leurs droits en Belgique. L'augmentation enregistrée s'est élevée à environ 15 pour cent par rapport à 2017.

En 2018 également, les efforts de sensibilisation à l'action des institutions de l'UE et de ses partenaires se sont poursuivis. Les activités traditionnelles de sensibilisation dans les écoles, telles que « Parlons ensemble d'Europe », ont connu un grand succès. Celles-ci se sont inscrites dans le cadre des consultations citoyennes lancées sous l'impulsion du Président français. Pour une vue d'ensemble plus exhaustive, le rapport des institutions constitue probablement un bon point de départ.

Bonne lecture !

Theodora Gentzis
Directrice générale Affaires européennes

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
I. Conseil européen et Conseil Affaires générales	5
II. Affaires économiques et financières	7
III. Emploi et Affaires sociales	9
IV. Justice et Affaires intérieures (JAI)	10
V. Compétitivité, Application du droit européen par la Belgique (Transposition – EU PILOT – SOLVIT), Énergie, Climat, Transport, Télécommunications, Numérique	13
VI. Agriculture et Pêche, Santé publique et Environnement, Développement durable	20
VII. Relations extérieures de l'Union européenne, politique commerciale de l'UE, coopération au développement et politique de sécurité et de défense commune	23
VIII. Communiquer sur l'Europe	30
Colophon	31

I. Conseil européen et Conseil Affaires générales

Les discussions lancées en octobre 2017 dans le cadre du programme des dirigeants ont notamment conduit à trois conseils informels supplémentaires, en février, en mai (avec les pays des Balkans occidentaux) et en septembre à Salzbourg, qui se sont ajoutés aux quatre réunions ordinaires du Conseil européen. Le dimanche 25 novembre, les 27 chefs d'État ou de gouvernement se sont réunis pour convenir des modalités du retrait du Royaume-Uni de l'Union et d'une déclaration politique sur les relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni.

I.1. Le retrait du Royaume-Uni de l'UE

Les négociations sur les modalités de retrait et une période de transition se sont révélées particulièrement ardues. Le gouvernement britannique s'est retrouvé confronté aux contradictions inhérentes à sa propre position. Éviter une frontière physique entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord s'est avéré l'un des éléments les plus difficiles. Dès mars, il était clair que la solution du filet de sécurité (dite du « *backstop* »), qui excluait une frontière physique dans tous les scénarios, malgré les engagements initiaux pris en décembre 2017, n'était pas réalisable pour le gouvernement britannique. Enfin, un accord est intervenu sur une solution de rechange au *backstop*, en vertu de laquelle le Royaume-Uni (et pas seulement l'Irlande du Nord) demeurerait dans une union douanière tandis que l'Irlande du Nord s'alignerait sur « les règles spécifiques du marché intérieur européen et de l'union douanière qui soutiennent la coopération Nord-Sud, l'économie insulaire et l'accord du vendredi Saint de 1998 ». Ce *backstop* resterait en place dans l'attente d'une meilleure solution permettant d'éviter une frontière physique, pourvu que celle-ci soit trouvée. Chez les partisans du Brexit, la crainte persistait que l'UE maintienne à jamais le Royaume-Uni dans cette union douanière. Les protestants d'Irlande du Nord (DUP) continuent de rejeter toute différence de traitement entre la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord.

Fin novembre, le Conseil européen et le gouvernement britannique ont finalement approuvé l'accord de retrait, accompagné d'une déclaration politique sur les relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni. La Première ministre britannique Theresa May a toutefois décidé de reporter le vote à la Chambre des communes à la fin de la trêve des confiseurs et prolongé le climat d'incertitude. Le risque d'un scénario d'absence d'accord (*no deal*) se profile de plus en plus.

I.2. Cadre financier pluriannuel 2021-2027

Le 2 mai 2018, la Commission a publié sa proposition de nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Parallèlement, elle a publié la décision relative aux ressources propres, qui régit le financement du budget de l'UE, ainsi qu'une série de règlements partiels qui organisent les différents programmes spécifiques, tels que la politique de cohésion ou la politique agricole. De plus, la Commission a présenté un règlement établissant un mécanisme de garantie qui vise à protéger le budget de l'UE contre les risques financiers liés aux défaillances généralisées de l'État de droit.

Le Brexit aura un impact majeur sur les négociations budgétaires de l'UE, car l'Union européenne verra le départ de l'un de ses principaux contributeurs. Dans le même temps, outre les préoccupations traditionnelles telles que la politique agricole et la politique de cohésion, plusieurs nouvelles priorités ont été incluses dans la proposition de CFP, telles que la transformation numérique, la migration ou la sécurité. Cet ajustement des priorités a également un impact sur les discussions budgétaires. La Commission a proposé un budget de 1.134 milliards d'euros (prix de 2018), soit 1,11 pour cent du revenu national brut (RNB) de l'UE(27).

Le Conseil européen du 13 décembre 2018 a tenu son premier débat de fond sur le CFP 2021-2027. Les chefs de gouvernement et les chefs d'État ont conclu que les prochaines présidences devront tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord sur le nouveau CFP lors du Conseil européen de l'automne 2019.

1.3. Les valeurs de l'Union et l'État de droit

À la suite de la quatrième recommandation de la Commission sur l'État de droit et d'une proposition motivée fondée sur l'article 7, paragraphe 1, du Traité sur l'Union européenne (TUE), trois auditions ont eu lieu au Conseil des Affaires générales, en juin sous présidence bulgare et en septembre et décembre sous présidence autrichienne.

En juillet, la Commission a engagé une procédure d'infraction à l'encontre de la Pologne concernant l'abaissement de l'âge de départ à la retraite des juges de la Cour suprême. La Pologne a été invitée à prendre immédiatement un certain nombre de mesures provisoires, notamment la réintégration des juges mis à la retraite. En décembre, le Conseil des Affaires générales a constaté qu'en dépit d'une amélioration de la situation des juges de la Cour suprême, les États membres restent préoccupés par l'absence de progrès dans les autres domaines qui pourraient mettre en péril l'État de droit.

Le 12 septembre, le Parlement européen (rapport Sargentini) a lancé le mécanisme de l'article 7 du TUE concernant la situation des valeurs fondamentales de l'UE en Hongrie. Toutefois, la Hongrie a saisi la Cour de justice le 17 octobre, contestant la validité de ce vote au Parlement européen (les abstentions n'ayant pas été prises en considération). La Commission a établi dans l'intervalle une liste des procédures d'infraction en cours à l'encontre de la Hongrie.

1.4. Consultations citoyennes

À l'automne, des consultations citoyennes ont eu lieu dans les États membres, en vue des élections européennes de 2019. En Belgique, ces consultations ont été organisées par le SPF Affaires étrangères et la Chancellerie du Premier ministre, qui ont collaboré avec la Représentation de la Commission européenne en Belgique et l'agence événementielle Brandevent. Toutes les manifestations (débats, tables rondes) figuraient dans un calendrier sur une page web spécialement créée à cet effet sur le site du SPF Affaires étrangères.

Dans la perspective des débats du Conseil européen des 13 et 14 décembre 2018, une synthèse nationale a été établie pour chaque État membre, sur la base de laquelle un rapport global a été établi. Ce rapport

conclut que la plupart des participants voient l'UE sous un jour positif. L'absence de vision claire et de leadership est considérée comme un frein pour l'UE. La migration, les défis environnementaux et l'éducation comptent parmi les questions les plus récurrentes. Le rapport belge a également mis l'accent sur le climat, mais aussi sur la nécessité d'un pilier social, la défense de l'État de droit et la nécessité d'une transparence accrue du processus décisionnel européen.

II. Affaires économiques et financières

II.1. Approfondissement de l'Union économique et monétaire

La poursuite de l'achèvement de l'union bancaire a également fait l'objet d'intenses discussions en 2018, tant au sein du Conseil ECOFIN que de l'Eurogroupe (format inclusif, cela signifie en présence des pays non membres de l'euro). Ces discussions s'inscrivent dans le cadre plus large du débat sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire (UEM).

Le sommet de la zone euro de juin a appelé à un accord définitif avec le Parlement européen sur le paquet bancaire avant la fin de l'année, s'appuyant sur l'orientation générale du Conseil. Fin novembre, la présidence autrichienne est parvenue à un accord politique avec le Parlement européen. Cet accord, approuvé par le Conseil ECOFIN le 5 décembre, représente une avancée importante sur le plan de la réduction des risques. Pour la Belgique, le maintien de l'équilibre entre le pays d'origine et le pays d'accueil revêtait une importance cruciale.

Lors du sommet de la zone euro en décembre, la décision a été prise de réformer le mécanisme européen de stabilité (MES). Il a été convenu de clarifier les conditions d'utilisation des instruments existants, par exemple les lignes de crédit. L'Eurogroupe (élargi aux États non membres de l'euro, également appelé Eurogroupe +) a été mandaté par les chefs d'État ou de gouvernement pour présenter des propositions concrètes en vue d'apporter les amendements nécessaires au traité MES d'ici juin 2019. En outre, la Commission et le traité instituant le MES ont conclu un nouveau mémorandum d'entente (MoU) clarifiant leurs rôles et responsabilités respectifs.

Parallèlement, l'Eurogroupe+ a également élaboré des termes de référence détaillés faisant du MES le filet de sécurité commun du Fonds de résolution unique (FRU). L'activation anticipée du dispositif ne peut se faire que sur la base d'une évaluation de l'existence d'une réduction suffisante du risque (principalement sur la base de deux paramètres : une baisse supplémentaire des prêts non performants et l'établissement d'une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles).

En mars 2018, la Commission a présenté un ensemble de mesures visant à remédier au problème des ratios élevés de prêts non performants (*non-performing loans*, NPL). Le Conseil et le Parlement européen se sont mis d'accord sur l'introduction de nouvelles exigences prudentielles pour les banques confrontées à de nouveaux NPL. Les négociations sur les autres propositions se poursuivront en 2019.

La création d'un système européen de garantie des dépôts (SGD) est à l'ordre du jour depuis trois ans, mais aucun progrès concret n'a été réalisé sous présidence autrichienne, pas plus que sous les présidences précédentes. L'Eurogroupe+ a proposé la création d'un nouveau groupe de travail de haut niveau chargé de faire rapport d'ici le sommet de la zone euro de juin 2019.

II.2. Semestre européen

Comme chaque année au début du mois de juillet, le semestre européen sur la coordination des politiques socio-économiques s'est conclu sur l'adoption par le Conseil des recommandations spécifiques – aux niveaux social, économique et budgétaire – adressées à chaque État membre.

II.3. Imposition

En ce qui concerne **l'imposition** de l'économie numérique, la Commission est venue avec deux propositions en mars 2018 : une première proposition est destinée à produire des effets à long terme en donnant corps au concept de présence numérique permanente et en alimentant les débats de l'OCDE sur cette question ; la seconde doit avoir un impact à court terme grâce à la taxation des recettes de certaines activités numériques, dans l'attente des progrès à long terme. Seule la proposition de taxe provisoire a été négociée. Alors que la taxe sur les services numériques (*Digital Services Tax, DST*) devait frapper trois types de services, le champ d'action de la taxe a été limité lors du Conseil de décembre à la seule publicité numérique (*Digital Advertising Tax, DAT*) en raison des réticences trop nombreuses. Cette dernière proposition n'a pas encore été acceptée, mais les négociations se poursuivront en 2019.

Lors du Conseil d'octobre 2018, un accord a été trouvé sur quatre solutions techniques (*quick fixes*) visant à simplifier le système de TVA et à le rendre étanche à la fraude. Dans ce cadre, les États membres adoptent la même interprétation de certaines dispositions en matière de TVA.

II.4. Politique de cohésion post-2020

Dans la foulée de ses propositions pour le futur cadre financier pluriannuel 2021-2027, publiées le 2 mai, la Commission a présenté, les 29 et 30 mai, des propositions spécifiques pour la politique de cohésion et le Fonds social européen. Comme attendu, ces propositions introduisent plusieurs réformes notamment en matière de critères d'allocation des fonds, de concentration thématique, de renforcement du lien avec le semestre européen ou de gouvernance des fonds structurels.

On notera que le souci belge de **préserver les trois catégories de régions existantes** est rencontré par les propositions de la Commission dont **l'impact**, en l'état actuel de la négociation, **devrait être neutre pour la Belgique et ses Régions**, malgré une diminution moyenne de l'ordre de 10 pour cent des crédits affectés à la politique de cohésion.

III. Emploi et Affaires sociales

III.1. Mobilité des travailleurs

Après un long processus législatif, la révision de la directive 96/71 relative au **détachement de travailleurs** a été définitivement adoptée le 29 mai. La Belgique a obtenu satisfaction concernant plusieurs points jugés importants en coopérant avec un groupe d'États membres qui partagent ses vues. Tout d'abord, il y a lieu de mentionner le principe « à travail égal, salaire égal », qui implique que les personnes travaillant pour une filiale dans un autre État membre reçoivent un salaire identique à celui des travailleurs sur place, et pas seulement le salaire minimal. En outre, l'ensemble des règles d'application pour les travailleurs locaux (avantages extralégaux, jours de congé, primes, treizième mois, ancienneté, etc.) valent aussi pour les travailleurs détachés. Si la durée du détachement ne peut dépasser 12 mois, une prolongation de six mois est toutefois possible. Le secteur des transports demeure néanmoins temporairement exclu et réglementé par la directive de 1996. Le débat relatif à cette *lex specialis* se poursuit avec le Parlement européen.

En mars, la Commission a introduit une proposition pour la création d'une Autorité européenne du travail dans l'optique de mettre en place une mobilité professionnelle équitable au sein du marché intérieur. Le Conseil de décembre a dégagé une orientation générale. La Belgique a soutenu la proposition de compromis de la présidence autrichienne. L'adaptation du nom en « Agence européenne du travail », un point important sur le plan politique, s'explique par le fait que de nombreux États membres, la Belgique comprise, n'ont pas jugé approprié le terme « autorité ». Il a en outre été convenu que l'action de cette agence ne peut porter atteinte, entre autres, aux compétences et à la législation nationales, pas plus qu'aux traités bilatéraux et accords de coopération administrative entre États membres. Plus spécifiquement, elle ne peut entrer en conflit avec les compétences nationales en matière d'inspections, un point particulièrement important pour notre pays. À la demande d'une majorité des États membres, la présidence a abandonné l'idée d'un transfert de certains organes administratifs.

III.2. Droits des travailleurs

Une orientation générale sur la proposition de **directive relative aux conditions de travail transparentes et prévisibles** dite « **directive déclaration écrite** » a également été adoptée lors du Conseil EPSCO du 21 juin 2018. Notre pays a pu obtenir certains motifs de satisfaction, notamment une définition du « travailleur » plus souple que la définition au niveau communautaire, âprement défendue par la Commission, ainsi qu'une importante liste d'exemptions comprenant notamment les travailleurs de la fonction publique. La Belgique s'est néanmoins abstenue lors du vote de cette orientation générale en raison, d'une part, des délais d'information des travailleurs jugés trop courts et, d'autre part, de la définition du « travailleur » qui, bien que plus souple, ne permettait pas de lever toutes les inquiétudes de notre pays quant à la préservation de certaines de nos spécificités nationales telles que le système des *flexijobs*.

Le 21 juin, le Conseil EPSCO a dégagé un accord concernant la **directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée**, et plus spécifiquement sur le congé parental ainsi que sur l'attribution d'une compensation et ses modalités pour les différents types de congés (parental, de paternité, etc.). La Belgique s'est cependant abstenue lors du vote en raison d'un certain nombre de problèmes non résolus. En premier lieu, notre pays demandait plus de garanties pour pouvoir sauvegarder les spécificités de son système au niveau des modalités de compensation. En outre, la Belgique ne souhaite pas revoir ses ambitions à la baisse – un mois au lieu de trois – en ce qui concerne la non-transférabilité du droit au congé parental. Notre pays a également plaidé pour une définition plus neutre du congé parental (avec une prise en compte des couples LGTB, par exemple).

III.3. Questions sociales

Lors du Conseil EPSCO du 21 juin, les ministres de l'Emploi et des Affaires sociales ont adopté une orientation générale quant à la **révision du règlement 883/2004 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale**. Quatre des cinq volets relevant de cette initiative étaient déjà couverts par deux orientations générales partielles adoptées en octobre et décembre 2017 et soutenues par la Belgique : l'égalité de traitement et les dispositions applicables aux travailleurs détachés ainsi que les soins de santé de longue durée (LTC) et les prestations familiales. La présidence bulgare a parachevé la position du Conseil par l'adoption, au Conseil EPSCO de juin 2018, d'une approche générale partielle sur le volet relatif aux **prestations de chômage**, considéré par beaucoup d'États membres comme le point le plus sensible. Lors de l'adoption de cette approche générale, la Belgique n'était pas en mesure de soutenir cette orientation générale partielle et s'est donc abstenue en raison de son désaccord quant à la durée de la période minimale ouvrant droit au principe de totalisation des périodes d'assurance antérieures, jugée trop courte.

Enfin, la Commission a introduit le 30 mai une proposition de règlement pour l'après-2020 concernant le **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation**, dans la foulée des propositions formulées pour le nouveau cadre financier pluriannuel (CFP). Pour notre pays, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation constitue un volet essentiel des négociations du CFP, à coup sûr eu égard aux potentielles répercussions économiques du Brexit. La Belgique a obtenu l'intégration d'un certain nombre d'amendements après avoir effectué un important travail de lobbying auprès d'autres États membres et de la Commission, et peut par conséquent se déclarer satisfaite de cette proposition. Tout d'abord, elle a obtenu un assouplissement des conditions d'application du dispositif, le nombre de travailleurs licenciés dans une même entreprise passant de 500 à 250. En outre, les critères pour solliciter ce fonds ont été élargis.

IV. Justice et Affaires intérieures

IV.1. Justice

IV.1.1. Droit pénal

Les travaux n'ont finalement pu débuter que fin avril sous présidence bulgare avec l'initiative **e-Evidence**, déposée tardivement par la Commission

européenne. Contre toute attente, la présidence autrichienne est parvenue à engranger une approche générale tenue sur l'obtention des preuves électroniques.

La présidence bulgare a obtenu la confirmation de l'accord politique entre le Parlement européen et le Conseil sur une série de dossiers, clôturant ainsi le projet de directive visant à lutter contre le **blanchiment d'argent** au moyen du droit pénal, le projet de règlement visant à réformer **Eurojust** et le projet de règlement relatif à la **reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation**. Il est à noter que c'est la première fois qu'un règlement est utilisé en matière de reconnaissance mutuelle des décisions pénales et que le texte final contient un motif de refus fondé sur les droits fondamentaux.

La présidence bulgare a aussi pu dégager une orientation générale du Conseil sur le projet de directive relatif à la lutte contre la **contrefaçon des moyens de paiement non-cash**. La présidence autrichienne a pu finaliser les négociations en trilogie de cette directive.

La présidence autrichienne a également pu achever les négociations en trilogie sur l'extension aux ressortissants d'États tiers du **système d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS TCN)**.

IV.1.2. Droit civil

La présidence bulgare a tenu des débats d'orientation au Conseil Justice et Affaires intérieures (JAI) de juin sur la proposition amendée de directive sur les **ventes de biens** et la proposition de refonte du **règlement Bruxelles II bis**. Lors de ce Conseil, la présidence bulgare a aussi adopté une approche générale partielle sur la proposition de directive **relative à l'insolvabilité et à la pré-insolvabilité**. La présidence autrichienne a choisi une approche générale sur plusieurs dossiers prioritaires, en vue de les clôturer avant les élections européennes : règlement Bruxelles II bis, directive sur la vente de biens, directive insolvabilité. L'Autriche a également clôturé les trilogues sur la proposition Insolvabilité (accord politique).

Sous présidence bulgare, il y a eu aussi une présentation et un premier échange de vues sur la proposition de règlement relatif à la **loi applicable à l'opposabilité aux tiers des cessions de créances**. Ces travaux ont ensuite été poursuivis par la présidence autrichienne. L'Autriche a également avancé sur la révision des règlements, l'obtention des preuves et la signification/notification.

IV.1.3. Divers

Concernant le règlement 45/2001, la présidence bulgare a pu décrocher un accord en trilogie la veille de l'entrée en vigueur du règlement général sur la **protection des données** (RGPD), permettant ainsi aux institutions européennes de se conformer au nouveau cadre de protection des données dans l'UE. Le règlement contient un chapitre consacré aux agences répressives, qui s'appliquera dans un premier temps à Eurojust.

La présidence autrichienne a réussi à adopter une approche générale partielle sur les propositions de règlements établissant les **programmes Justice et**

Droits et valeurs pour les années 2021-2027. Les questions horizontales qui dépendent des travaux du groupe sur le cadre financier pluriannuel (CFP) ont été laissées ouvertes.

IV.2. Sécurité intérieure

La présidence bulgare a conclu un accord politique avec le Parlement européen concernant deux règlements importants : le paquet de trois instruments visant à améliorer le **système d'information Schengen** et le règlement destiné à renforcer le mandat de l'**Agence EU-LISA** (responsable de la gestion des systèmes d'information européens à grande échelle).

Après avoir défini une orientation générale au sein du Conseil, la présidence bulgare a entamé les négociations en trilogue avec le Parlement européen sur les **propositions d'interopérabilité** devant permettre une mise à niveau des systèmes d'information de l'UE sur les plans de la sécurité et de la gestion des frontières et de l'immigration ainsi qu'une coopération plus intelligente/efficace. Malgré l'intensité des travaux menés sous les présidences bulgare et autrichienne, il n'a jusqu'à présent pas été possible de conclure un accord politique avec le Parlement européen.

La présidence autrichienne est parvenue à un accord politique sur la révision du **mécanisme de protection civile de l'UE**, avec la mise en place de « **RescEU** ».

Une orientation générale du Conseil a pu être dégagée sous présidence autrichienne sur le projet de règlement visant à lutter contre la **dissémination de contenu terroriste en ligne**, sur le projet de directive visant à faciliter **l'accès aux informations financières dans le cadre d'enquêtes pénales**, et sur la proposition de règlement relative au **renforcement de la sécurité des cartes d'identité et des titres de séjour** des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles.

IV.3. Migration

Sous présidence bulgare, une orientation générale du Conseil a rapidement été adoptée concernant la proposition de refonte du **code des visas**. La principale nouveauté est la codification de l'usage de la politique en matière de visas en tant que levier de la politique de retour. Les négociations en trilogue à ce sujet ont débuté sous présidence autrichienne. En outre, la Commission a formulé une proposition pour **la révision du règlement VIS** ; les discussions techniques se poursuivent.

La présidence bulgare a réalisé des progrès importants sur le plan technique concernant la **réforme du système européen commun d'asile**. Aucun texte n'a toutefois pu être avalisé par le Conseil européen en raison des réticences de certains États membres. En se focalisant sur la dimension extérieure, la présidence autrichienne n'a pu enregistrer que des progrès minimes dans les dossiers d'asile internes. Concernant le règlement de Dublin, la présidence autrichienne a tenté en vain de détourner le débat de la question cruciale sur la solidarité intra-européenne en recourant à des discussions stratégiques de haut niveau. Si aucune proposition concrète n'a été mise sur la table concernant le

règlement, une discussion intéressante a été lancée sur le caractère obligatoire ou non des procédures à la frontière en matière d'asile et de retour.

Malgré une baisse significative du nombre d'arrivées par les routes de la Méditerranée (+/- 150 000 en 2018, soit une diminution de 25 pour cent par rapport à 2017), les pays d'accueil traditionnels restent soumis à une forte pression migratoire, ce qui indique des **mouvements secondaires intra-UE**. Sous l'impulsion de la présidence autrichienne, cette problématique a fait l'objet d'une attention politique accrue, ce qui doit permettre une meilleure perception et connaissance du phénomène.

La présidence bulgare a défini une orientation générale concernant la révision des procédures pour la réintroduction de **contrôles aux frontières intérieures**. Les trilogues se poursuivent. Les discussions concernant la proposition de révision du **Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes** ont commencé en septembre. Une orientation générale partielle a déjà pu être établie pour les sections « retour » et « dimension externe ». Les négociations avec les **Balkans occidentaux** ont été clôturées concernant les **accords sur le statut**, qui permettront le déploiement des équipes du Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes dans ces pays.

IV.4. Enseignement, Jeunesse, Culture et Sport (EJCS)

Dans la **foulée des conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2017**, le Conseil a adopté des recommandations sur les compétences clés, les valeurs communes et la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes, ainsi que des conclusions sur l'élaboration d'une vision pour un espace européen de l'éducation d'ici 2025. Dans ce contexte, le premier sommet européen sur l'éducation a eu lieu en janvier à Bruxelles.

Le Conseil a convenu d'une approche générale partielle sur le futur programme Erasmus+ (2021-2027, avec une augmentation du budget de 14,7 à 30 milliards d'euros) et sur le futur **Corps européen de solidarité 2021-2027**. Il a également adopté une nouvelle **stratégie de l'UE 2019-2027 en faveur de la jeunesse** et un nouveau **programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture**.

L'**Année européenne du patrimoine culturel 2018** a célébré la diversité et la richesse de toutes sortes de patrimoines en Europe. Enfin, le **ministre flamand du Sport, Philippe Muyters**, a une nouvelle fois été élu pour trois ans en tant que ministre-expert représentant de l'UE au sein du conseil d'administration de l'**Agence mondiale antidopage**.

V. Compétitivité, Application du droit européen par la Belgique (Transposition – EU PILOT – SOLVIT), Énergie, Climat, Transport, Télécommunications, Numérique

V.1. Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

L'année 2018 marquait les vingt-cinq ans du marché intérieur (MI) et la volonté pour la Commission de boucler toutes les propositions sur la table avant la fin de

la législature européenne et de son mandat. Elle a été aidée en cela par la présidence, autrichienne en particulier, qui a avancé à marche forcée sur nombre de dossiers. La Commission a sorti une communication sur l'état d'avancement du MI et le Conseil européen a rappelé le rôle central du MI pour la croissance et la compétitivité européenne, avec une base industrielle solide. Le Conseil européen a par ailleurs confirmé l'importance, en pleine révolution numérique nécessitant une orientation holistique, de mener une politique à l'échelle européenne ; de son côté la Commission ne souhaite plus voir de distinction entre le marché unique numérique et le marché intérieur. Une attention toute particulière a été portée à la volonté d'éliminer les dernières barrières subsistantes, en particulier dans le domaine des services. Le renforcement du MI est l'affaire de tous - Union européenne et ses États membres - et doit reposer sur les principes de meilleure réglementation, y compris de subsidiarité et de proportionnalité. Un MI solide offrira enfin à l'Union européenne toute l'autonomie à même de lui permettre de relever les défis au niveau mondial. L'Union européenne vit une transformation sans précédent, l'avènement d'une économie fondée sur les données et le développement de l'intelligence artificielle. Dans ce contexte, la Belgique et d'autres États membres ont rappelé à la Commission leur attachement à un marché intérieur tourné vers l'avenir (*future-proof*).

Recherche

Pour la recherche, les négociations d'arrache-pied ont permis de dégager une orientation générale partielle sur le prochain programme-cadre Horizon Europe. De nombreux trilogues ont été nécessaires pour régler la participation au programme (*widening versus excellence*), la structure des pôles thématiques (*clusters*), les missions, partenariats et synergies. Les discussions sur le programme spécifique n'ont pas encore débuté. Ceci étant, l'UE reste en retard en matière d'innovation, et la création du Conseil européen de l'innovation devra donner un coup de pouce aux entreprises innovantes. Des avancées ont été faites sur la proposition de règlement établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC). Cette entreprise commune vise l'acquisition, le déploiement et l'exploitation de supercalculateurs et d'infrastructures de données capables de rivaliser avec les principaux partenaires de l'Union européenne (États-Unis, Chine, Japon).

Industrie

Le Conseil a réitéré l'importance de l'intégration de la politique industrielle dans les initiatives stratégiques de l'Union européenne et de la numérisation de l'industrie, sans oublier le rôle des pôles thématiques régionaux, la spécialisation intelligente et les PME. Des indicateurs de performance de la compétitivité des entreprises dans le cadre de la surveillance de la stratégie industrielle de l'Union européenne ont été mis au point. Une orientation générale partielle a été actée sur le règlement établissant un programme pour le marché intérieur, assorti d'un budget de 4,088 milliards d'euros (2021-2027) ventilé sur six programmes, dont celui pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME).

La recherche en matière de défense assurera une autonomie stratégique européenne, passant par une politique industrielle européenne de la défense solide, dont la constitution du Fonds européen de la défense (succédant au programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense - EDIDP) constituera la pierre angulaire.

L'adoption d'un nouveau programme spatial européen devra permettre à l'Union européenne de maintenir son leadership et son accès autonome à l'espace, tout en mettant l'accent sur le citoyen.

Marché intérieur

Dans le paquet « marchandises », un accord a été engrangé sur le règlement concernant la reconnaissance mutuelle ; le volet sur la surveillance des marchés (conformité et respect des règles) avance plus lentement, certains craignant de voir surgir des procédures parallèles de surveillance des marchés.

Les négociations sur le paquet « services » se sont révélées compliquées, sur fond d'appels répétés du Conseil européen à renforcer le marché intérieur des services : la procédure de notification a cristallisé la position des États membres, particulièrement sur la question sous-jacente d'un éventuel renforcement des pouvoirs de la Commission empiétant sur le droit d'initiative législative des États membres. Les négociations en trilogue ont finalement bloqué suite à l'opposition ferme de huit États membres. La directive sur le test de proportionnalité pour les professions réglementées a été approuvée, laissant aux États membres une marge d'appréciation pour décider si et comment réglementer une profession de la santé (dans les limites des principes de non-discrimination et de proportionnalité).

Parmi les dossiers emblématiques du marché unique numérique (MUN), il convient de relever l'approbation en première lecture du règlement sur le portail numérique unique, avec une abstention belge sur la question des exigences linguistiques, comme n'étant pas conforme à sa législation en la matière, et l'accord sur le règlement promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices des services d'intermédiation en ligne (*Platforms to business relations*), introduisant des règles de transparence et la possibilité d'un recours collectif. La Commission a enfin rappelé qu'il ne fallait plus différencier le marché unique numérique du marché intérieur, dont il constitue une composante indissociable. En réponse à la révolution numérique, la Commission a sorti un plan coordonné sur le développement de l'intelligence artificielle en Europe, et des lignes directrices ont été développées en matière d'éthique au sein d'un groupe d'experts indépendants.

Les avancées se sont avérées tout aussi difficiles dans la réforme du droit d'auteur, spécialement concernant la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique (difficulté de trouver un compromis entre États membres et dans la conciliation des positions du Conseil et d'un Parlement européen plus que partagé), alors qu'un compromis est en vue sur le règlement Satcab, suite aux dernières concessions faites par le Conseil au Parlement européen sur la problématique de l'injection directe. À propos du brevet et de l'accord sur la juridiction unifiée du brevet (UPC), le Royaume-Uni a ratifié l'accord contre toute attente, mais son entrée en vigueur reste toujours en fin d'année suspendue à un recours devant la Cour constitutionnelle en Allemagne.

La Commission a enfin sorti une proposition de dérogation pour les produits protégés par des certificats complémentaires de protection, permettant de produire leur version générique pendant la durée de protection aux seules fins d'exportation dans des pays tiers où une telle protection est inexistante. Ce dossier est sensible pour la Belgique.

Dans le volet « consommateurs », la Nouvelle donne pour les consommateurs, consistant en deux propositions (directive « omnibus » et une proposition de directive en matière de recours collectif), a connu peu d'avancées.

V.2. Application du droit européen par la Belgique : Transposition – SOLVIT – EU PILOT

Résultats obtenus en matière de transposition des directives européennes

Le déficit de transposition belge a diminué l'année dernière : en décembre 2016, le déficit de la Belgique se montait à 2,3 pour cent ; cette année, la BE a atteint le score de **1,3** pour cent. Bien qu'il s'agisse d'une amélioration, des efforts supplémentaires doivent être fournis pour atteindre un déficit inférieur à la norme maximale de 1 pour cent tolérée par l'Union européenne.

En outre, notre pays connaît un **retard** de plus de **deux ans dans la transposition de deux directives** : 2014/61/UE (réseaux de communications électroniques) et 2014/94/UE (infrastructure pour carburants alternatifs). La Commission européenne pratique une **tolérance zéro** à cet égard.

Enfin, la Commission a décidé de saisir la **Cour de justice de l'UE** (CJUE) d'un recours contre la Belgique pour la non-transposition ou la transposition incomplète de trois directives : 2011/98/UE (permis unique), 2014/36/UE (emploi en tant que travailleur saisonnier) et 2014/61/UE (voir supra). L'article 260, paragraphe 3, du TFUE stipule que la CJUE peut, dans ce cas, condamner les États membres à des **sanctions financières (lourdes)**. Ces directives doivent donc être traitées en priorité.

EU PILOT

Dans sa communication du 19 janvier 2017 (« **Le droit de l'UE : une meilleure application pour de meilleurs résultats** »), la Commission a annoncé une **réduction** systématique du **recours au système EU PILOT**. Elle n'a par conséquent ouvert que trois dossiers en 2018. Si la Commission a des questions, elle les pose directement (et de manière informelle) à l'administration concernée. Étant donné que cette approche occasionne des **problèmes de coordination** dans tous les États membres, qui ont réagi en masse – et notre pays est du nombre, la Commission s'est engagée à les soumettre à un point de contact unique (SPOC). L'année 2019 nous dira si elle traduira ses paroles en actes.

SOLVIT

En 2018, le centre SOLVIT belge a traité un total de 172 dossiers : 94 plaintes de citoyens et entreprises belges confrontés à des problèmes dans d'autres États

membres, et 78 plaintes de citoyens et d'entreprises d'autres États membres à propos de l'application de leurs droits en Belgique – soit une augmentation de 15 pour cent par rapport à 2017. En outre, l'article 8 du nouveau règlement sur la libre circulation des marchandises désigne explicitement SOLVIT comme premier point de contact pour les entreprises qui rencontrent des problèmes en rapport avec l'application de ce règlement dans d'autres États membres. Étant donné que le réseau SOLVIT continue à gagner en importance comme outil du marché intérieur, une extension du mandat de SOLVIT Belgique est en préparation et devrait devenir effective pour fin 2019.

V.3. Énergie, Climat, Transport

L'Union énergétique doit garantir une énergie sûre, abordable et respectueuse de l'environnement tant pour les citoyens que pour les entreprises au sein de l'Union européenne. Le paquet Énergie propre est l'une des pierres angulaires dans ce domaine. Les propositions (2016) visent la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques 2030, afin d'opérer la transition vers une véritable union énergétique et une société durable, à faible émission de carbone et respectueuse de l'environnement dans l'UE. En 2018, sous présidences bulgare et autrichienne, les différentes **propositions du paquet Énergie propre ont été finalisées avec succès.**

La proposition de règlement sur la gouvernance intègre et simplifie les obligations de la Commission et des États membres en matière de planification, de rapport et de suivi par l'élaboration de **plans nationaux dans le domaine de l'énergie et du climat** (PNEC). Elle vise à détecter plus rapidement les vulnérabilités et les lacunes dans la réalisation des objectifs de l'Union énergétique. Les premiers PNEC provisoires ont été soumis fin 2018 par les États membres.

Un accord dégagé en matière d'**énergies renouvelables** vise à porter à **32** pour cent la part d'**énergie renouvelable** d'ici 2030 au sein de l'UE et prévoit notamment, pour ce faire, des mesures dans les secteurs du transport, de l'électricité, du chauffage et du refroidissement. Le niveau d'ambition concernant l'amélioration de l'**efficacité énergétique** a été fixé à **32,5** pour cent.

Le paquet Énergie propre prévoit aussi une transformation en profondeur du **marché de l'électricité**, avec une hausse de la part d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables. Considérant que ce type d'électricité provient souvent de sources variables et moins prévisibles comme le soleil et le vent et qu'elle n'est toujours pas dirigée automatiquement vers les zones où elle est le plus nécessaire, les propositions tentent d'ajuster les règles du marché, d'augmenter la flexibilité du système et d'assurer la sécurité d'approvisionnement. Les consommateurs et les producteurs ne sont pas oubliés : ils peuvent désormais gérer mieux et plus facilement leur consommation et prendre une part active, entre autres à travers l'utilisation de compteurs intelligents, le renforcement de leurs droits et la lutte contre la pauvreté énergétique. Les accords conclus in extremis ont été soumis en janvier 2019 pour approbation formelle.

Lors de la réunion informelle qui s'est tenue à Linz, la déclaration politique

« **Initiative pour l'hydrogène** » a été approuvée (par la Belgique également) afin de promouvoir les technologies de l'hydrogène renouvelable.

Le 28 novembre, la Commission européenne a présenté sa « **vision stratégique à long terme afin de parvenir à une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat** » d'ici 2050. Comme l'annonce le titre « Une planète propre pour tous », il s'agit d'une stratégie globale (fiscalité, commerce, politique sociale, emplois, croissance économique, etc.) censée réduire l'impact négatif du changement climatique sur tous les aspects de notre société. La stratégie se fonde sur les objectifs européens de développement durable à l'horizon 2030 (voir supra). Elle expose les scénarios possibles, d'une réduction de 80 pour cent des émissions de gaz à effet de serre à une économie à zéro émission d'ici 2050. En outre, la stratégie cible les domaines dans lesquels une action commune pourrait être entreprise, tels que l'énergie renouvelable, la mobilité, l'électrification, le stockage du CO₂, l'industrie, l'économie circulaire, etc. Pour rester conforme à ses engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, l'Union européenne doit soumettre une stratégie définitive fin 2019 au plus tard au secrétariat de la Conférence sur le climat.

Pour ce qui est de l'Accord de Paris proprement dit, la COP24 est parvenue à un accord à Katowice sur un ensemble de règles qui, après trois ans de négociations, doivent rendre l'Accord totalement opérationnel. Des règles multilatérales sont fixées pour l'intégralité du cycle des efforts en matière de climat (depuis le stade de la proposition, en passant par l'établissement de rapports, le respect et le rehaussement collectif des objectifs). Il s'agit de la principale réalisation de la conférence sur le climat, qui peut par conséquent être qualifiée de succès du point de vue européen. Les contours de la position européenne ont été établis, comme c'est l'usage, sous la forme de conclusions au Conseil Environnement du 9 octobre 2018.

Outre une attention particulière portée au **transport** dans la politique tant énergétique que climatique (émissions, carburants de substitution, déclaration de Graz « *Commencer une nouvelle ère : une mobilité propre, sûre et abordable pour l'Europe* »), des discussions poussées concernant le **premier paquet mobilité** se sont poursuivies durant l'année écoulée. Le débat a débouché sur un accord entre les États membres, donnant le feu vert aux négociations avec le Parlement. Les propositions de ce premier paquet mobilité (2017) doivent soutenir la modernisation du secteur du transport routier et portent tant sur les aspects du marché intérieur (l'accès à l'emploi, la lutte contre les sociétés « boîtes aux lettres », le cabotage et la problématique de l'utilisation de camionnettes, entre autres) que sur les aspects sociaux (les temps de conduite et de repos, l'introduction d'un tachygraphe numérique et la réglementation spéciale relative au détachement dans le transport routier). Un accord a également été trouvé concernant l'eurovignette et la taxe de voirie, reposant sur les principes du pollueur-payeur et de l'utilisateur-payeur.

Le **deuxième paquet mobilité** (2017) s'est concentré sur la limitation des **émissions**. À cet égard, il convient de mentionner la proposition en matière de normes d'émission pour les voitures particulières et les camions légers. La présidence autrichienne a adopté une orientation générale concernant ce dossier lors du Conseil Environnement du 9 octobre. Le compromis dégagé prévoit une

réduction de 35 % des émissions d'ici 2030 pour les voitures particulières (et de 30 % pour les camions légers). Par ailleurs, une série d'incitations visent à stimuler le développement de véhicules à émissions nulles et à faibles émissions. Sur cette base, les négociations avec le Parlement européen ont été lancées, et un compromis définitif a finalement été atteint entre les deux institutions à l'issue de cinq trilogues.

Le **troisième paquet mobilité** a été adopté en mai 2018. La **sécurité routière** faisait partie des points d'attention. Les négociateurs espèrent pouvoir réduire le nombre d'accidents (mortels) grâce à l'amélioration des infrastructures. Dans le cadre de ce paquet, la Commission a publié une proposition concernant les normes d'émissions pour les poids lourds. Le Conseil Environnement du 20 décembre s'est accordé sur une orientation générale dans ce dossier. Comme pour le dossier relatif aux voitures particulières, les principales pierres d'achoppement sur le plan du contenu avaient trait au niveau d'ambition des objectifs et aux incitations en faveur des véhicules à émissions nulles et à faibles émissions.

Plus spécifiquement dans le domaine de l'aviation, un accord a été trouvé concernant la proposition sur la concurrence loyale entre les compagnies aériennes européennes et celles des pays tiers. Les pratiques discriminatoires et les subventions sélectives dans des pays tiers peuvent en effet apporter un avantage concurrentiel déloyal. Dans le secteur **maritime**, un accord a été conclu concernant le guichet unique maritime européen (EMSW), qui permet de regrouper de façon coordonnée et harmonisée toutes les notifications visant les navires qui doivent faire escale. En outre, un accord a été dégagé concernant la directive sur les installations de réception portuaires, avec des règles destinées à renforcer le traitement des déchets dans les ports afin d'endiguer le déversement de déchets dans les mers.

Un dossier un peu à part portait sur la **proposition de supprimer le changement d'heure biannuel harmonisé** (l'heure d'été/d'hiver). La proposition visant à procéder à cette suppression dès 2019 a d'ores et déjà été reportée afin de laisser suffisamment de temps aux États membres pour la mettre en œuvre, le cas échéant, de la façon la plus coordonnée possible.

V.4. Télécommunications, Numérique

Dans le contexte de parachèvement du marché unique numérique, une multitude de dossiers numériques ont retenu l'attention. L'économie numérique requiert en effet une circulation des données aussi libre et rapide que possible. C'est pourquoi le volet télécommunications ne se limite pas aux infrastructures (déploiement de la 5G), mais prend également en compte la sécurité (entre autres, la cybersécurité et la protection des données) et la circulation des données (entre autres, les données ouvertes et le domaine .eu).

À l'occasion du lancement des propositions sur le **troisième paquet relatif aux données** en avril 2018, il est clairement apparu que la gestion et la disponibilité des données revêtent une importance capitale pour une économie innovante, comme en témoigne l'aboutissement rapide des propositions concernant les **données ouvertes** (informations du secteur public) préconisant, dans la mesure du possible, la mise à disposition gratuite et par-delà les frontières des

jeux de données publics, et un accord concernant la révision des règles sur le **nom de domaine .eu**.

À l'occasion des **Journées du numérique** qui se sont déroulées en avril 2018, la Belgique a co-signé des déclarations sur l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs et le radar de l'innovation.

Le soutien financier à la numérisation a souvent été évoqué lors des discussions sur le **programme pour une Europe numérique** (DEP). Ce nouveau programme, qui devrait être intégré dans le futur cadre financier pluriannuel, reflète la priorité politique consistant à soutenir le marché unique numérique 2.0.

La réalisation la plus importante de 2018 est probablement l'entrée en vigueur du **Règlement général sur la protection des données**. Ce règlement vise à mieux protéger la vie privée en ligne et à inspirer la confiance en l'utilisation des nouvelles technologies en ligne. Malgré de multiples tentatives, les discussions sur l'« **e-privacy** » se sont toutefois révélées ardues et n'ont pas enregistré de progrès significatifs.

Du fait de l'augmentation du nombre de cyberattaques au sein de l'Union européenne et de la numérisation ininterrompue de notre société, la cybersécurité constitue un sujet important de discussion. Un accord a été dégagé concernant l'Acte législatif sur la **cybersécurité**, qui renforce l'agence de cybersécurité ENISA et met l'accent sur la certification. En outre, une proposition a été lancée en septembre 2018 afin de fonder un centre **européen** pour la cybersécurité s'appuyant sur un **réseau de centres nationaux**. Ce dernier doit contribuer au développement et à la commercialisation de nos connaissances et de notre savoir-faire.

Les plates-formes en ligne demeurent également un défi au niveau européen en 2018. Les défis à cet égard sont de natures diverses : taxation, confiance du citoyen dans le commerce électronique, responsabilité, concurrence loyale pour les entreprises sur les plates-formes de recherche (*platform-to-business*), droits d'auteur, etc.

VI. Agriculture et Pêche, Santé publique et Environnement, Développement durable

VI.1. Agriculture

Le Conseil a travaillé tout au long de l'année à la préparation de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) après 2020. La Belgique a plaidé pour une PAC qui contribue davantage aux objectifs de l'Union européenne en matière d'environnement et de climat ; elle devra aussi intégrer les aspects économiques comme les instruments de gestion des crises et l'amélioration de la position des agriculteurs dans la chaîne de production alimentaire, ainsi que les aspects sociaux tels que le renouvellement des générations d'agriculteurs et le renforcement de l'attractivité du milieu rural. Le nouveau modèle de gestion de la PAC devra être plus simple et donnera plus de responsabilités aux États membres, qui élaboreront leurs propres plans stratégiques.

Les échanges avec les pays tiers et la situation des marchés agricoles européens ont continué à mobiliser l'attention de la Belgique : protection de nos produits sensibles, soutien à l'exportation et ouverture de nouveaux marchés.

Au mois d'août, l'épidémie de peste porcine africaine a atteint le sud de notre pays. Toutefois, aucun porc ni sanglier domestique n'est atteint et la maladie se limite à des sangliers sauvages. Des mesures drastiques ont été prises au niveau fédéral et régional avec le soutien de la Commission européenne.

Un accord entre le Parlement et le Conseil a été atteint en décembre sur une directive destinée à lutter contre les pratiques commerciales déloyales, une des principales causes de déséquilibre de la chaîne alimentaire.

VI.2. Pêche

La Belgique a salué l'alignement du plan pluriannuel pour les eaux occidentales et du plan pour la mer Baltique sur le plan pour la mer du Nord agréé en 2017. Le caractère mixte des pêcheries est pris en compte.

Fin 2018, un accord a été obtenu sur les possibilités de pêche pour 2019 à l'issue de négociations difficiles. La mise en œuvre généralisée de l'obligation de débarquement à partir du 1^{er} janvier 2019, où la capture de l'entièreté du quota d'une seule espèce (espèce dite « limitante ») entraîne la fermeture de la pêche, a dominé les débats. À ce sujet, un accord important pour la Belgique a été obtenu au sein du Groupe pour les eaux occidentales, sur une répartition de certains quotas de captures accessoires.

Enfin, des progrès ont été faits pour amener le plus de stocks possible au niveau du rendement maximum durable.

VI.3. Santé publique

En 2018, la proposition de directive relative à l'évaluation des technologies de la santé a bénéficié d'une attention soutenue. Ce texte vise une meilleure harmonisation des modalités d'évaluation des technologies de la santé (médicaments, dispositifs médicaux, par exemple) au sein des États membres, dans la perspective de les aider à prendre des décisions en matière de fixation des prix, d'autorisation de mise sur le marché et de remboursement.

Sous présidence bulgare, les progrès enregistrés dans ce dossier avaient été très faibles, voire nuls. Un groupe d'États membres avaient formulé de vives critiques vis-à-vis de la proposition, en particulier l'obligation de transposer à l'échelon national l'évaluation commune réalisée au niveau européen. La Présidence autrichienne a repris le flambeau et organisé une discussion constructive, article par article ; elle n'est cependant pas parvenue à concrétiser son ambition de parvenir à une orientation générale partielle.

Sous présidence bulgare, le Conseil avait tenu un débat stratégique, dans le contexte plus vaste de l'avenir de l'Union et de la publication de la proposition de la Commission sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Des échanges de vues concrets au niveau des ministres avaient porté sur les domaines d'action dans lesquels l'Union européenne serait encore en mesure d'apporter une valeur

ajoutée sur le plan de la santé. Un consensus semblait avoir été atteint sur le rôle de premier plan que la santé devait conserver dans le futur débat européen. L'alimentation saine des enfants avait constitué un autre point d'attention sous cette présidence.

Enfin, la présidence autrichienne avait mis en exergue la thématique de la vaccination, partant du constat que la couverture vaccinale était en recul dans l'UE, avec de fortes différences entre États membres. Lors de la réunion des ministres de la santé de l'UE le 7 décembre, le Conseil EPSCO a dès lors adopté à l'unanimité des recommandations appelant les États membres à établir et mettre en œuvre des plans de vaccination à l'échelon tant national que régional, de manière à porter la couverture vaccinale à 95 pour cent d'ici 2020. Le Conseil a aussi débattu de la manière de combattre les réticences manifestées vis-à-vis des vaccins aux niveaux national et européen ; ces échanges ont révélé une forte prise de conscience des ministres compétents à l'égard de ce problème et de la nécessité de mettre des informations scientifiques correctes à la disposition des professionnels de la santé et du grand public.

VI.4. Environnement

Indépendamment des dossiers liés au climat – qui seront abordés dans une autre partie du présent rapport – la thématique de l'économie circulaire a figuré parmi les priorités de l'ordre du jour politique dans le domaine de l'environnement. Un débat a été mené sur le mini-paquet « économie circulaire » publié par la Commission début 2018, composé de deux communications portant, pour l'une, sur une stratégie relative aux matières plastiques et pour l'autre, sur l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques et aux déchets. Les États membres ont particulièrement salué la nécessité d'accélérer l'innovation et de renforcer les capacités de recyclage des plastiques. Le Conseil du 25 juin a adopté une série de conclusions en la matière. Le rôle de l'économie circulaire a également été abordé durant le traditionnel échange de vues destiné à coordonner les politiques. Celui-ci a révélé la position favorable unanime des États membres quant à la poursuite de l'écologisation du Semestre européen, levier d'une croissance durable et d'une transition vers une économie circulaire à faibles émissions de carbone. Enfin, dans le cadre de la présidence autrichienne, également sous le dénominateur « économie circulaire », la proposition sur les plastiques à usage unique a connu une avancée rapide. Ce cadre permettra à l'UE et à ses États membres de s'attaquer de manière adéquate, pour les produits les plus polluants, à la problématique des déchets marins (*marine litter*). Dans les derniers jours de la présidence autrichienne, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un compromis.

Un deuxième dossier d'envergure a porté sur la proposition d'un fonds spécifique Life dans le vaste contexte du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Le volume proposé a été accru par comparaison au CFP actuel. Un sous-programme spécifique est consacré à l'énergie propre et à l'économie circulaire. Le Conseil Environnement du 20 décembre est parvenu sans trop de difficultés à dégager une orientation générale sur le dossier, les priorités belges (importance de projets de qualité et préservation du rôle des États membres dans le suivi de ce programme) ayant été intégralement prises en compte.

Un troisième chantier d'importance a englobé un éventail de dossiers liés à la

thématique de l'eau, en particulier la proposition de refonte de la directive sur l'eau potable. Ce texte vise à moderniser la législation européenne existante, celle-ci n'étant plus adaptée aux définitions et normes actuelles sur la qualité de l'eau potable. Les dispositions relatives aux matériaux en contact avec l'eau potable devraient en outre être harmonisées. Enfin, le Conseil a adopté des conclusions préparatoires à la conférence sur la diversité biologique (COP14) et à la rencontre des parties aux divers protocoles connexes.

VI.5. Développement durable

Sous les présidences bulgare et autrichienne, de nouvelles étapes ont été franchies dans la mise en œuvre, au sein de l'UE, du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le prochain jalon majeur des travaux sera la publication – annoncée de longue date mais reportée à de multiples reprises – d'un document de réflexion de la Commission européenne explicitant sa vision de la mise en œuvre.

VII. Relations extérieures de l'Union européenne, politique commerciale de l'UE, coopération au développement et politique de sécurité et de défense commune

VII.1. Relations extérieures

Répercussions du Brexit allant en s'amplifiant, persistance de la pression migratoire, menace terroriste : autant de constantes qui ont également marqué l'année 2018. Les oppositions de plus en plus nombreuses à l'approche multilatérale des défis mondiaux, tant au sein de l'UE qu'en dehors, n'ont pas non plus échappé aux observateurs. Dans ce contexte, le développement des relations transatlantiques demeure compliqué.

En 2018, l'UE a concentré son action sur la région des **Balkans occidentaux**. Le 5 mars, la Commission a publié une **communication** intitulée « *Une perspective crédible d'élargissement et un renforcement de l'engagement européen avec les Balkans occidentaux* », une stratégie axée sur le renforcement de l'État de droit et de la démocratie, les réformes socioéconomiques, le développement de la coopération en matière de connectivité et de stratégie numérique et le soutien à la réconciliation et aux relations de bon voisinage. Au cours du sommet du 18 mai à Sofia, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la perspective européenne de l'ensemble des Balkans occidentaux et inscrit leur volonté de mener des coopérations renforcées dans le **programme d'actions prioritaires de Sofia**.

Par ailleurs, la Commission européenne a publié le 17 avril les **rapports d'avancement** relatifs au processus d'élargissement ainsi qu'au processus de stabilisation et d'association dans les Balkans occidentaux. Le Conseil a adopté des **conclusions** le 26 juin, qui offrent tant à l'Albanie qu'à l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, eu égard à l'avancée significative dans le cadre du différend avec la Grèce concernant la dénomination du pays, une perspective d'ouverture de négociations d'adhésion en 2019, pourvu que les conditions requises soient remplies. Respectivement deux et quatre chapitres supplémentaires ont été ouverts à la négociation avec le Monténégro et la Serbie. Dans le même temps, il a été constaté que dans les circonstances

actuelles, le processus d'adhésion avec la **Turquie** ne peut être poursuivi. En juin, il a été décidé de libérer la deuxième tranche de la contribution de l'UE pour l'accueil des réfugiés en Turquie.

S'agissant du **Partenariat oriental**, la réunion annuelle des ministres des Affaires étrangères a eu lieu en octobre et les mesures préparatoires nécessaires ont été prises pour la célébration du dixième anniversaire du Partenariat en 2019. Le 9 juillet, Bruxelles a accueilli un sommet UE-**Ukraine**.

Les tensions persistantes entre l'Ukraine et la **Russie** ont poussé l'UE à édicter des sanctions supplémentaires en réaction à la tenue des élections russes en Crimée et à la construction du pont de Kertch, sans oublier les élections illégitimes organisées en novembre dans les régions séparatistes du Donbass et de Lougansk. Les incidents sur la mer d'Azov et les actions russes ont fait l'objet d'un suivi très serré de l'UE.

L'UE a poursuivi ses efforts dans les pays du voisinage méridional et au Moyen-Orient, plus particulièrement en **Syrie, Iran, Libye** et au **Yémen**. Susanna Terstal a été désignée au poste de représentante spéciale de l'UE pour le **processus de paix au Proche-Orient**.

L'effet extraterritorial des **sanctions américaines** sur les opérateurs économiques européens s'est fait fortement sentir au moment du rétablissement des sanctions contre l'Iran. L'Union européenne a élaboré une série de réponses destinées à contrer cet effet et continue à inciter l'Iran à ne pas se retirer de l'accord nucléaire.

L'Union a mis en place un **nouveau régime horizontal de sanctions** en matière d'armes chimiques et a poursuivi ses travaux visant à mettre au point un régime similaire applicable aux cyberattaques.

En matière de relations avec **l'Afrique**, l'année écoulée s'inscrit dans la continuité de la dynamique positive amorcée au Sommet Union africaine-Union européenne (UA-UE) de novembre 2017 à Abidjan. L'UE et l'UA ont finalisé en mai un accord sur la paix, la sécurité et la gouvernance. Dans son discours sur l'état de l'Union, le Président de la Commission européenne a proposé une nouvelle Alliance Afrique-Europe pour des investissements durables et des emplois qui vise à mobiliser le secteur privé en faveur du développement économique de l'Afrique.

L'UE a accordé une attention particulière au **Sahel** (notamment dans le cadre de l'opérationnalisation d'une Force conjointe par le G5 Sahel – conférence de février) et à la **Corne de l'Afrique** (Somalie et Éthiopie). Les pays suivants ont également fait l'objet d'attention : la République démocratique du Congo (**RDC**) – en vue des élections du 30 décembre – et la République centrafricaine (**RCA**) – situation sécuritaire sur le terrain – mais aussi **l'Afrique du Sud** avec l'organisation, après une pause de 5 ans, d'un sommet à Bruxelles le 15 novembre.

L'**Accord de partenariat de Cotonou** arrivera à échéance en février 2020. Du côté européen, les négociations sur le mandat de négociations ont débuté fin 2017. Lors du Conseil (ECOFIN) du 22 juin, le mandat a été adopté. Les

négociations avec les pays Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) sur le futur cadre (dit Post-Cotonou) ont formellement été lancées en septembre 2018. L'objectif officiel est de parvenir à un accord avant la fin de la législature européenne (mai 2019) mais un accord après l'été semble plus réaliste.

En 2018, l'Union européenne a œuvré à la poursuite du développement de ses relations avec l'Asie. Le 12^e dialogue Europe-Asie (**ASEM**) s'est tenu à Bruxelles en octobre. En marge de ce sommet, les dirigeants de l'UE et de l'**Association des nations de l'Asie du Sud-Est** (ASEAN) se sont réunis une nouvelle fois. Le 10 décembre, le Conseil a adopté des conclusions portant sur une **nouvelle stratégie de l'UE pour l'Inde**. En mai, le Conseil avait adopté des conclusions sur une **coopération renforcée de l'Union en matière de sécurité en Asie et avec l'Asie** ; les conclusions d'octobre ont quant à elles porté sur le thème « **Relier l'Europe à l'Asie** – Éléments fondamentaux d'une stratégie de l'UE ». La session de novembre a pour sa part débouché sur l'adoption de conclusions concernant respectivement l'**Afghanistan** et le **Pakistan**. De plus, des **sommets bilatéraux** ont eu lieu avec la **Chine** (Beijing, 16 juillet), le **Japon** (Tokyo, 17 juillet) et la **Corée du Sud** (Bruxelles, 19 octobre).

En 2017, le sommet prévu entre l'UE et les pays d'Amérique centrale et latine et des Caraïbes (**CELAC**) n'avait pas pu être organisé. En juillet 2018, une réunion au niveau des ministres des Affaires étrangères a débouché sur l'adoption d'une déclaration politique et l'adaptation du chapitre Climat du plan d'action birégional.

La direction Relations extérieures de l'UE a organisé en 2018 des stages pour les diplomates et fonctionnaires de Serbie et – une première – de **Tunisie**.

VII.2. Politique commerciale de l'UE

La politique commerciale de l'Union européenne a été riche en développements avec la mise en œuvre d'accords de libre-échange, de nombreux progrès ou la finalisation de plusieurs négociations, une attention portée à la situation de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la réforme de la protection des investissements et différents projets législatifs.

2018 a aussi été marquée par un regain de tensions commerciales nées d'actions unilatérales protectionnistes. L'urgence d'une réforme de **l'Organisation mondiale du commerce**, en panne dans la fonction de négociation, apparaît cruciale afin d'éviter d'en bloquer les rouages et en particulier l'organe de règlement de différends.

Face à la paralysie imminente de l'organe d'appel (blocage des nominations de nouveaux juges) fin 2018, la priorité de la Commission visait essentiellement à répondre aux préoccupations de certains États membres, dans le respect de certains principes comme l'indépendance de l'organe d'appel ou encore le maintien d'une approche contraignante en deux étapes.

En matière de **modernisation**, alors que de nombreux pays avancent leurs propres agendas, l'Union européenne a pris le leadership avec une vision holistique et inclusive, et travaille avec les principales économies du monde à la formulation de propositions concrètes pour améliorer le fonctionnement de l'OMC

et faire progresser les travaux en cours. Le commerce numérique, le « *level playing field* », la transparence et les notifications (renforcer les procédures et pénaliser les contrevenants), les subventions dans le secteur industriel ou encore les transferts de technologie forcés en sont autant d'exemples. Lors du Sommet de Buenos Aires fin novembre, les pays du G20 ont convenu d'un **programme d'action positif dans le domaine commercial** et réaffirmé leur soutien politique à la **réforme de l'OMC** afin d'en améliorer l'efficacité et le fonctionnement. Pour la Belgique, la réforme et la modernisation de l'OMC, en particulier dans ses fonctions de négociation et de règlement des différends, sont cruciales afin de garantir un système international basé sur les règles et contribuer à un commerce loyal, durable et équitable.

Fin octobre, la Commission publiait son deuxième rapport sur la **mise en œuvre** des accords commerciaux. Il illustre les retombées concrètes des accords et les taux d'utilisation des préférences tarifaires dans le cadre de vingt-cinq accords commerciaux. Ainsi, l'impact du **CETA**, appliqué provisoirement depuis le 21 septembre 2017, est déjà visible : les exportations européennes vers le Canada ont augmenté de 7 pour cent, avec des retombées positives pour les exportations belges de chocolat, de pièces détachées ou encore de produits chimiques et pharmaceutiques.

En 2018, plusieurs accords ont été finalisés ou signés. Le 21 avril, un accord de principe a été signé avec le **Mexique** dans le cadre de la modernisation de l'accord global. L'accord de libre-échange avec le **Japon** a été signé en juillet et ratifié par le Parlement européen et le Parlement japonais en décembre. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} février 2019. L'accord de libre-échange (ALE) et l'accord de protection des investissements (IPA) avec **Singapour** ont été signés le 19 octobre et les processus de ratification ont été lancés (uniquement Parlement européen pour l'ALE et Parlements européen et nationaux pour l'IPA). Enfin, les travaux en vue de la signature de l'accord de libre-échange et de l'accord de protection des investissements avec le **Vietnam** avancent également rapidement.

Par ailleurs, de nombreuses négociations sont en cours avec des partenaires importants. Ainsi, les négociations de la partie commerciale de l'accord d'association avec quatre pays du **Mercosur** (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) ont progressé. Le but est d'aboutir début 2019 si l'offre du Mercosur peut être améliorée afin de mieux rencontrer les intérêts offensifs européens. Nos sensibilités agricoles sont prises en compte dans l'offre européenne puisqu'elles sont encadrées par des contingents (TRQ) et accompagnées de conditionnalités (en particulier conditions sanitaires et phytosanitaires).

Les négociations avec la Tunisie, l'Indonésie, le Chili, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont également progressé considérablement en 2018 et la Commission négocie aussi avec d'autres partenaires d'Asie (notamment le Caucase et l'Asie centrale).

La Commission avait présenté en septembre 2017 une proposition de règlement en vue de la mise en place d'un **cadre européen pour le filtrage** des investissements étrangers. Un accord a été trouvé à l'issue des négociations en trilogue, en novembre 2018. L'objectif général est de protéger les États membres des investissements directs étrangers qui poseraient un problème en matière de sécurité nationale et d'ordre public.

Sur le plan international, une réflexion et des travaux sur la **réforme de la protection des investissements** ont été entamés au sein de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Après avoir confirmé l'existence d'un consensus sur la nécessité d'une réforme du système de résolution des différends entre investisseurs et États (*Investment-State Dispute Settlement – ISDS*), les travaux porteront sur le type de réforme souhaitable (une réforme systémique vs. des améliorations ad hoc). Dans ce cadre, l'établissement d'une véritable Cour multilatérale d'investissement (*Multilateral Investment Court – MIC*) est proposé par l'UE. L'objectif est d'établir un organe permanent chargé de statuer sur les différends en matière d'investissements, marquant ainsi une rupture avec le système d'arbitrage ad hoc de l'ISDS.

La Belgique soutient la création d'une Cour multilatérale d'investissement : elle a activement contribué aux discussions européennes sur les directives de négociation, accorde beaucoup d'attention à l'accès des petites et moyennes entreprises au mécanisme de règlement des différends et estime qu'il est important de prévoir des méthodes alternatives de règlement des différends telles que la médiation.

La Belgique veille également à ce que les préoccupations des pays en développement soient prises en compte et s'engage activement dans un travail de sensibilisation pour promouvoir une approche multilatérale de la protection des investissements, notamment à travers l'organisation de deux événements le 22 novembre : une conférence de haut niveau sur la réforme de la protection des investissements et une table ronde avec des pays africains.

C'est dans le même esprit que la Belgique a présenté sa candidature et a entre-temps été élue membre de la CNUDCI pour les six prochaines années.

VII.3. Coopération au développement

Outre les thématiques annuelles récurrentes telles que l'établissement de rapports d'information et le suivi des divers instruments de financement, deux gros dossiers ont marqué l'année 2018 : la fixation du mandat à donner à la Commission pour les négociations **post-Cotonou** avec les pays ACP (voir supra) et le démarrage des discussions relatives aux **instruments de développement dans le Cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027** (123 milliards d'euros sont alloués à la rubrique 6 « Voisinage et le monde »).

L'utilisation de ces instruments relativement récents que sont le Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique (EUTF) et le Plan européen d'investissement (PIE) s'est poursuivie en 2018. Dans le cadre du Fonds européen pour le développement durable (FEDD), plusieurs fenêtres d'investissement d'importance ont été ouvertes mais aucune activité concrète n'a encore vu le jour. L'EUTF a bénéficié d'un budget supplémentaire issu du FEDD ainsi que de moyens accordés par plusieurs États membres (dont la Belgique).

Le lancement de l'initiative « She Decides » en 2017 a contribué à mettre la

thématique de l'égalité entre les sexes davantage à l'avant-plan en 2018. Des ressources importantes ont été dégagées pour l'Initiative Spotlight visant à éliminer la violence liée au genre tandis que le processus de suivi de l'évaluation à mi-parcours de divers instruments a débouché sur le relèvement du budget d'une série de programmes et d'interventions.

La Commission a porté une attention plus soutenue au développement de ses relations avec différentes organisations multilatérales et contribue désormais à certains financements. Diverses tendances qui se dessinaient de plus en plus nettement ont produit des effets concrets : outre l'opérationnalisation du nexus entre l'aide humanitaire et l'aide au développement, des processus moribonds ont retrouvé une nouvelle dynamique, comme en témoignent les nouvelles directives en matière de programmation conjointe et même de mise en œuvre conjointe, expressément prévues dans le nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI).

Enfin, la coopération au développement européenne a également fait l'objet d'un examen par les pairs du CAD de l'OCDE. Cet exercice intéressant a révélé le bilan positif de la coopération, s'appuyant sur des priorités que la Belgique avait également faites siennes les dernières années, comme le contrôle des modalités de fonctionnement des fonds fiduciaires sur le terrain (érosion du principe d'appropriation, agendas parallèles, entre autres) et une plaidoirie en faveur d'une division correcte du travail entre la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Commission, de manière à garantir une transparence accrue et un contrôle plus rigoureux des nouvelles formes de financement, telles le mixage (*blending*).

XII.4. La politique de sécurité et de défense commune

Durant la deuxième année de mise en œuvre de la Stratégie globale sur le plan de la sécurité et de la défense, des échelons supplémentaires ont été gravés dans la progression vers le nouveau niveau d'ambition de la réponse aux crises extérieures et aux conflits, le renforcement des capacités des pays partenaires et la protection de l'Union et ses citoyens.

Le Conseil européen du 14 décembre a entériné le **pacte en matière de PSDC civile**, un engagement des États membres et du Conseil visant à œuvrer à rendre la gestion civile des crises plus réactive, capable et efficace durant les cinq années à venir. S'appuyant sur l'interdépendance entre sécurité interne et sécurité externe, les efforts visent à accroître l'intégration avec d'autres instruments de l'Union, notamment dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Le 20 novembre, le Conseil s'est prononcé sur une deuxième série de 17 projets de coopération dans le cadre de la **coopération structurée permanente (CSP)**. Les États membres participant à la CSP ont précisé la portée des engagements contraignants souscrits et entamé les travaux de clarification des conditions qui régiront la participation exceptionnelle de pays tiers à des projets individuels.

En marge du sommet de l'OTAN organisé en juillet, une deuxième déclaration conjointe sur la **coopération UE-OTAN** a été signée. Mettant en exergue la

valeur ajoutée et la nécessité de la coopération, elle appelle à exécuter sans délai et de manière visible les 74 points d'action, la lutte contre les menaces hybrides constituant l'un des aspects clés.

Une autre priorité de la coopération UE-OTAN est la **mobilité militaire**. Les États membres se sont engagés à réaliser quatre points d'action d'ici la fin de l'année 2019, à savoir l'établissement d'un plan national, l'accélération des procédures transfrontières, la détermination d'un point de contact national unique et de points de contact au niveau des services concernés, ainsi que l'organisation d'exercices.

En novembre, le plus grand **exercice de gestion de crise de nature hybride**, baptisé EU HEX ML-18, a été mené en étroite interaction avec l'OTAN.

La **phase test de l'examen annuel coordonné en matière de défense (Coordinated Annual Review on Defence – CARD)** a été clôturée. Sur la base des expériences acquises, il a été décidé de lancer le premier véritable cycle pour la période 2019-2020.

Le Conseil, la Commission et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (*European Defence Industrial Development Programme – EDIDP*), un montant de 500 millions d'euros pour la période 2019-2020 étant prévu dans le budget du **Fonds européen de la défense (FED)**.

Sur le plan des missions et opérations PSDC, le Conseil a décidé le 10 décembre d'adjoindre un pilier civil interopérabilité à la mission de formation militaire **EUTM RCA**, qui fournira des conseils stratégiques aux autorités centrafricaines concernant la coopération de la police et de la gendarmerie avec les forces armées nationales.

VIII. Communiquer sur l'Europe

En 2018, de nombreuses initiatives sur la thématique de l'Europe ont continué à se développer : participation à la Journée portes ouvertes des institutions européennes avec un stand d'information au Conseil de l'UE, participation à la foire agricole de Libramont et diffusion du puzzle autocollant « Construis l'Union européenne » pour les élèves de l'enseignement primaire.

Durant l'**EUROWEEK** organisée par l'Institut de la Sainte-Union à Kain (du 3 au 10 octobre), des outils promotionnels gadgets ont été distribués, destinés à servir de support à des échanges et rencontres entre jeunes de tous les États membres.

En coopération avec les centres d'information Europe Direct en Belgique et la représentation de la Commission en Belgique, une Journée de l'Europe a été organisée sous le slogan « **Notre Europe hier, aujourd'hui et demain** » dans 23 écoles secondaires, des présentations sur l'Europe ayant été dispensées par le Ministre et des fonctionnaires des Affaires étrangères.

Sous la devise « **Parlons ensemble d'Europe** », trois dialogues avec **993** jeunes de **38** écoles ont été organisés. Ils ont permis aux participants de

dialoguer directement avec le vice-premier ministre et ministre des Affaires européennes, Didier Reynders.

L'édition d'automne, organisée en partenariat avec *European Youth Parliament België (EYP)*, entendait continuer à stimuler le dialogue avec les jeunes au moyen d'**ateliers thématiques**. Les conclusions informelles de ces ateliers ont également été utilisées pour la production du rapport de la Belgique relatif aux consultations citoyennes.

COLOPHON

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement

Direction générale Coordination et Affaires européennes (DGE)

Éditeur responsable

Bruno van der Pluijm, Président du comité de direction a.i.

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

www.diplomatie.belgium.be • [@BelgiumMFA](https://twitter.com/BelgiumMFA) • [fDiplomatie.Belgium](https://www.facebook.com/Diplomatie.Belgium)

• <https://betounsc.be>

Mars 2019

Les données figurant dans la présente publication sont purement informatives.
Ce rapport annuel est soumis à la législation nationale et internationale sur le droit d'auteur.

Dépôt légal: 0218/2019/002

